

---

## *Le diplôme Infirmier Anesthésiste d'Etat (IADE) - Grade Master*

---

### **1. Présentation générale**

Le parcours de formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste est défini par l'arrêté du 23 juillet 2012 sur une durée de 24 mois, et organisé en 4 semestres universitaires à temps plein.

La formation est composée d'enseignements théoriques fondamentaux et cliniques, et d'enseignements pratiques, répartis en unités d'enseignements.

En cours de formation, différents stages sont programmés en interne au sein du CHU Grenoble Alpes ainsi que dans des établissements extérieurs notamment :

- Clinique Générale - ANNECY
- Centre Hospitalier - ANNECY-GENEVOIS
- Centre Hospitalier - BOURGOIN-JALLIEU
- Centre Hospitalier - BRIANÇON
- Médipôle de Savoie - CHALLES-LES-EAUX
- Centre Hospitalier Métropole de Savoie - CHAMBERY
- Centre Hospitalier Alpes-Léman – CONTAMINE. SUR ARVE
- Centre Hospitalier - GAP
- Hôpital privé Drome Ardèche – GUILHERAND-GRANGES
- Groupe Hospitalier Mutualiste - GRENOBLE
- Centre Hospitalier - MONTELIMAR
- Centre Hospitalier - ROMANS
- Clinique Belledonne – SAINT MARTIN D'HERES
- Centre Hospitalier - VALENCE (en partenariat avec l'Ecole IADE de Lyon)
- Centre Hospitalier – VOIRON

### **2. Les compétences à acquérir**

**Compétence 1 :** Préparation et organisation du site et du matériel d'anesthésie en fonction du patient, du type d'intervention et du type d'anesthésie.

**Compétence 2 :** Mise en œuvre et suivi de l'anesthésie et de l'analgesie en fonction du patient, de l'intervention et de la technique anesthésique.

**Compétence 3 :** Mise en œuvre et contrôle des mesures de prévention des risques, opérations de vigilance et traçabilité en anesthésie-réanimation.

**Compétence 4 :** Information, communication et accompagnement du patient tout au long de sa prise en charge.

**Compétence 5 :** Coordination des actions avec les autres professionnels.

**Compétence 6** : Veille documentaire, études, travaux de recherche et formation continue en anesthésie-réanimation, douleur et urgences.

**Compétence 7** : Formation des professionnels et des futurs professionnels.

### **3. Descriptif de la formation**

Le référentiel de formation est construit par alternance entre des temps de formation théorique dans l'école et des temps de formation clinique dans les différents secteurs d'anesthésie, réanimation et urgence.

Les périodes de stage sont comptabilisées sur la base de 35 heures par semaine ; les modalités d'organisation sont définies conjointement par l'école et les responsables de l'encadrement de stage.

La répartition de la charge de travail de l'étudiant est conforme au tableau suivant :

SEMESTRES	COURS MAGISTRAUX Et travaux dirigés	STAGES	TRAVAIL PERSONNEL GUIDE
Semestre 1	280 H	490 H	105 H
Semestre 2	210 H	490 H	70 H
Semestre 3	280 H	490 H	105 H
Semestre 4	140 H	560 H	70 H
Total	910 H	2030 H	350 H

En outre, la charge de travail de l'étudiant comporte un temps de travail personnel complémentaire en autonomie, notamment pour la réalisation de son mémoire.

Différentes modalités pédagogiques sont utilisées lors de l'enseignement théorique :

- Cours magistraux en présentiel et/ou en distanciel
- Cours en pédagogie inversée
- Utilisation d'une plateforme numérique
- Travaux dirigés individuels, groupes, ...
- Travaux pratiques (procédurale, simulation,...)
- Démarche active : travaux de recherche...

#### 4. Modalités d'évaluation

##### a) Evaluations théoriques

UE	Semestre	Modalités d'évaluation	ECTS
<b>UE1 : SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET DROIT :</b>			<b>6</b>
. UE 1.1 Psycho-sociologie et anthropologie	3	Travail de groupe restreint évaluant le contenu des enseignements de l'UE concernée	1
. UE 1.2 Pédagogie	3	Travail de groupe restreint évaluant le contenu des enseignements de l'UE concernée	1
. UE 1.3 Organisation, interdisciplinarité et travail en équipe dans des situations d'urgence, d'anesthésie et de réa.	3	Travail de groupe restreint évaluant le contenu des enseignements de l'UE concernée	1
. UE 1.4 Santé publique : économie de la santé et épidémiologie	3	analyse commentée d'une étude statique en groupe restreint en lien avec l'économie de la santé et l'épidémiologie	1
. UE 1.5 Droit, Ethique et Déontologie	3	travail écrit d'analyse d'une situation clinique réalisé en individuel	2
<b>UE2 : SCIENCE PHYSIQUES, BIOLOGIQUES ET MEDICALES</b>			<b>8</b>
. UE 2.1. Physique, biophysique, chimie, biochimie et biologie cellulaire	1 & 2	évaluation écrite individuelle des connaissances par semestre	1
UE 2.2. Physiologie intégrée et physiopathologie		évaluation écrite individuelle des connaissances par semestre	3
UE 2.3. Pharmacologie Générale		évaluation écrite individuelle des connaissances par semestre	1
UE 2.4. Pharmacologie spécifique à l'anesthésie réanimation et l'urgence		évaluation écrite individuelle des connaissances par semestre	3
<b>UE3 FONDAMENTAUX DE L'ANESTHESIE, REANIMATION ET URGENCE :</b>			<b>14</b>
UE 3.1. Les techniques d'anesthésie, réanimation et urgence, principes et mises en œuvre (1ère partie)	1	évaluation écrite individuelle	2
UE 3.2. Les techniques d'anesthésie, réanimation et urgence, principes et mises en œuvre (2ème partie)	2	évaluation écrite individuelle associant contrôle de connaissances et analyse de situation	2
UE 3.3. Les modalités spécifiques d'anesthésie, réanimation et urgence liées aux différents types d'intervention et aux différents terrains			<b>10</b>
. UE 3.3.1 Les chirurgies	1 & 2	Évaluation écrite individuelle associant contrôle de connaissances et analyse de situation	5
. UE 3.3.2 Les terrains du patient	1 & 2	évaluation écrite individuelle associant contrôle de connaissances et analyse de situation	5
<b>UE</b>	<b>semestre</b>	<b>Modalités d'évaluation</b>	<b>ECTS</b>
<b>UE4 EXERCICE DU METIER D'IADE dans des domaines spécifiques</b>			<b>10</b>
. UE 4.1 Pathologie et grands syndromes	3	évaluation écrite individuelle associant contrôle de connaissances et analyse de situation	2
. UE 4.2 Techniques et Organisation des soins	4	évaluation écrite individuelle associant contrôle de connaissances et analyse de situation	2
. UE 4.3. Gestion de la douleur	3	évaluation écrite individuelle associant contrôle de connaissances et analyse de situation	2
. UE 4.4 Vigilances	1	évaluation individuelle de connaissances dont contrôle individuel de connaissances / CUP en pratique terrain ou en simulation	2
. UE 4.5 Qualité et Gestion des Risques	3	travail de groupe restreint analyse d'un incident critique à partir d'une fiche d'incident	2
<b>UE5 ETUDES ET RECHERCHE EN SANTE</b>			<b>6</b>
. UE 5.1. Statistiques	3	analyse commentée d'une étude statique en groupe restreint en lien avec l'économie de la santé et l'épidémiologie	1

##### b) Evaluations stages

Chaque stage est validé en fonction du référentiel des 7 compétences IADE (cf. chapitre 2))

## **5. Modalités d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste**

Le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits européens correspondant à l'acquisition des 7 compétences selon la répartition suivante :

### **Répartition des 120 crédits européens :**

#### **1. Enseignement en école : 60 ECTS**

Sciences humaines, sociales et droit (6 ECTS) ;  
Sciences physiques, biologiques et médicales (8 ECTS) ;  
Fondamentaux de l'anesthésie, réanimation et urgence (14 ECTS) ;  
Exercice du métier d'IADE dans les domaines spécifiques (10 ECTS) ;  
Etudes et recherche en santé (6 ECTS) ;  
Intégration des savoirs de l'IADE (10 ECTS) ;  
Mémoire professionnel (6 ECTS).

#### **2. Enseignement clinique en stages : 60 ECTS**

S1 : 14 semaines de stage (14 ECTS)  
S2 : 14 semaines de stage (16 ECTS)  
S3 : 14 semaines de stage (14 ECTS)  
S4 : 16 semaines de stage (16 ECTS)

La validation des unités d'enseignement est attestée par un jury semestriel.

Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste se prononce au vu de l'ensemble du dossier de l'étudiant et du procès-verbal du dernier jury semestriel.

Arrêté du 23 juillet 2012 - Art. 30 : Le préfet de région délivre aux candidats déclarés admis le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.

Il délivre aux candidats visés à l'article 7 de cet arrêté, une attestation de réussite à la formation. Cette attestation, dont le modèle figure en annexe VI de l'arrêté, mentionne que son titulaire ne peut exercer en France ni en qualité d'infirmier ni en qualité d'infirmier anesthésiste.

Elle peut toutefois être échangée contre le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste dès que son titulaire remplit les conditions exigées pour exercer la profession d'infirmier en France. Lorsque ces conditions sont remplies dans un délai supérieur à trois ans, le candidat doit suivre une formation d'actualisation des connaissances dans une école d'infirmiers anesthésistes.

Arrêté du 23 juillet 2012 - Art. 31 : Pour faciliter la mobilité internationale, le diplôme est accompagné de l'annexe descriptive, dite supplément au diplôme.

Le parcours de formation permet la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

Lorsqu'un étudiant change d'école pour poursuivre son cursus dans une même formation, les crédits délivrés dans l'école d'origine lui sont définitivement acquis. Il valide dans sa nouvelle école les crédits manquant à l'obtention de son diplôme.

## **6. Date de rentrée**

La date de la rentrée est fixée à un jour ouvrable de la semaine 40 soit :

**LUNDI 3 OCTOBRE 2022**

## **7. Congés annuels et absences en cours de formation**

Chaque année, les étudiants ont droit à un congé annuel de vingt-cinq jours ouvrés dont les dates sont déterminées par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique.

Au cours de la scolarité, pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical, l'étudiant peut s'absenter six semaines au total.

En cas de situation exceptionnelle et sur présentation des pièces justificatives nécessaires, l'étudiant peut être autorisé à s'absenter deux semaines.

Au-delà de deux semaines d'absence quel qu'en soit le motif, les modalités de rattrapage des enseignements théoriques fondamentaux et cliniques et des enseignements pratiques sont proposées par le responsable pédagogique et validées par le directeur de l'école.

Les étudiants interrompant leurs études pour un congé maternité ou d'adoption peuvent reprendre leurs études l'année scolaire suivante. Les enseignements théoriques et pratiques validés leur restent acquis. Cette possibilité est également donnée, après accord du conseil pédagogique, aux étudiants interrompant leurs études pour des motifs exceptionnels.

## **8. Modalités d'admission à la formation**

Pour être admis à suivre la formation, les candidats doivent :

- Etre titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 OU à l'article L.4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercer délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein, de la profession d'infirmier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours,
- Avoir subi avec succès les épreuves d'admission,
- Avoir acquitté les droits d'inscription,
- Avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité.

En sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de dix pour cent de l'effectif de première année, peuvent être admises les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France.

Elles sont soumises aux mêmes exigences de sélection que les autres candidats. Elles doivent aussi justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier la maîtrise de la langue française

Peuvent aussi être admis en formation dans la limite de cinq pour cent de la capacité d'accueil de l'école :

- les titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme
- les étudiants ayant validé la troisième année du deuxième cycle des études médicales ;
- les titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier et d'un diplôme reconnu au grade de master.

Ces candidats sont dispensés des épreuves d'admission, mais sont sélectionnés sur dossier et entretien par le jury d'admission. Ils peuvent être dispensés de la validation d'une partie des unités d'enseignement par le directeur de l'école, après avis du conseil pédagogique. Ces dispenses sont accordées après comparaison de la formation suivie par les candidats et les unités d'enseignement du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

Des compléments de formation peuvent être proposés par le directeur de l'école après avis du conseil pédagogique en fonction du cursus antérieur du candidat.

## 9. Modalités de financement de la formation

Plusieurs prises en charge sont possibles selon votre situation :

a) Si vous faites partie d'un Etablissement Public Hospitalier :

- **Promotion professionnelle :**

Décret N° 2008-824 du 21 août 2008.

Voir avec la Direction de l'établissement employeur.

✓ Pour les candidats du CHU Grenoble Alpes :

La demande de "Promotion professionnelle" se fait par courrier, par voie hiérarchique, adressé à Monsieur Le Directeur des Ressources Humaines et copie à Mr le Coordonnateur général des soins, dès le résultat de votre admissibilité.

Au préalable, vous aurez pris soin d'informer votre hiérarchie (Cadre de Santé, Cadre Supérieur de Santé) de votre projet professionnel.

- **Congé de formation professionnelle :**

Décret N° 2008-824 du 21 août 2008.

Délai de traitement du dossier : environ 6 mois.

Une demande de dossier doit être faite par écrit auprès de l'A.N.F.H. (voir le Comité de Gestion Régional du C.F.P) dont dépend votre employeur.

(Isère, Drôme, Savoie, Haute-Savoie : A.N.F.H ALPES., 51 Boulevard des Alpes - 38240 MEYLAN – Tél : 04 76 04 10 40 – [alpes@anfh.fr](mailto:alpes@anfh.fr) )

b) Si vous faites partie du secteur privé :

- **CPF Projet de Transition Professionnelle**

Suite à la réforme de la formation professionnelle en 2019, vous pouvez vous renseigner auprès de l'employeur ou sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr> .

**Les démarches pour utiliser votre CPF (compte professionnel de formation) doivent impérativement être réalisées dès que votre admission vous a été confirmée par courrier de l'établissement de formation et 11 jours dernier délai AVANT le début de formation qui interviendra à la date mentionnée ci-dessus.**

- **Pôle emploi :**

Pour établir le dossier auprès de Pôle emploi, vous devez vous adresser à votre conseiller en charge de votre demande et toutes les démarches nécessaires.